



Commune de Waldbredimus



# Règlement d'admission et de fonctionnement de la Maison Relais Waldbredimus

---

## Index

ARTICLE 1 : ORGANIGRAMME

ARTICLE 2 : PERSONNES CIBLÉES

ARTICLE 3 : CONCEPT PEDAGOGIQUE

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

ARTICLE 6 : TARIFS ET FRAIS DIVERS

ARTICLE 7 : GESTION DES ARRIVEES ET DEPARTS

ARTICLE 8 : ABSENCES DE L'ENFANT

ARTICLE 9 : COLLABORATION DES PARENTS-INFORMATIONS

ARTICLE 10 : SANTE-URGENCE

ARTICLE 11 : PROJETS PEDAGOGIQUES

ARTICLE 12 : SURVEILLANCE DES DEVOIRS A DOMICILE

ARTICLE 13: RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 14 : COLLABORATION AVEC L'ECOLE/GROUPE MULTI-PROFESSIONNEL

ARTICLE 15 : ASSURANCES

ARTICLE 16 : RESILIATION

ARTICLE 17 : VÊTEMENTS-OBJETS PERSONNELS

ARTICLE 18 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 19 : ADRESSES UTILES

ARTICLE 20 : VALIDITE DU REGLEMENT

ARTICLE 21 : PHASE D'ADAPTATION



Commune de Waldbredimus



### DISPOSITIONS LEGALES

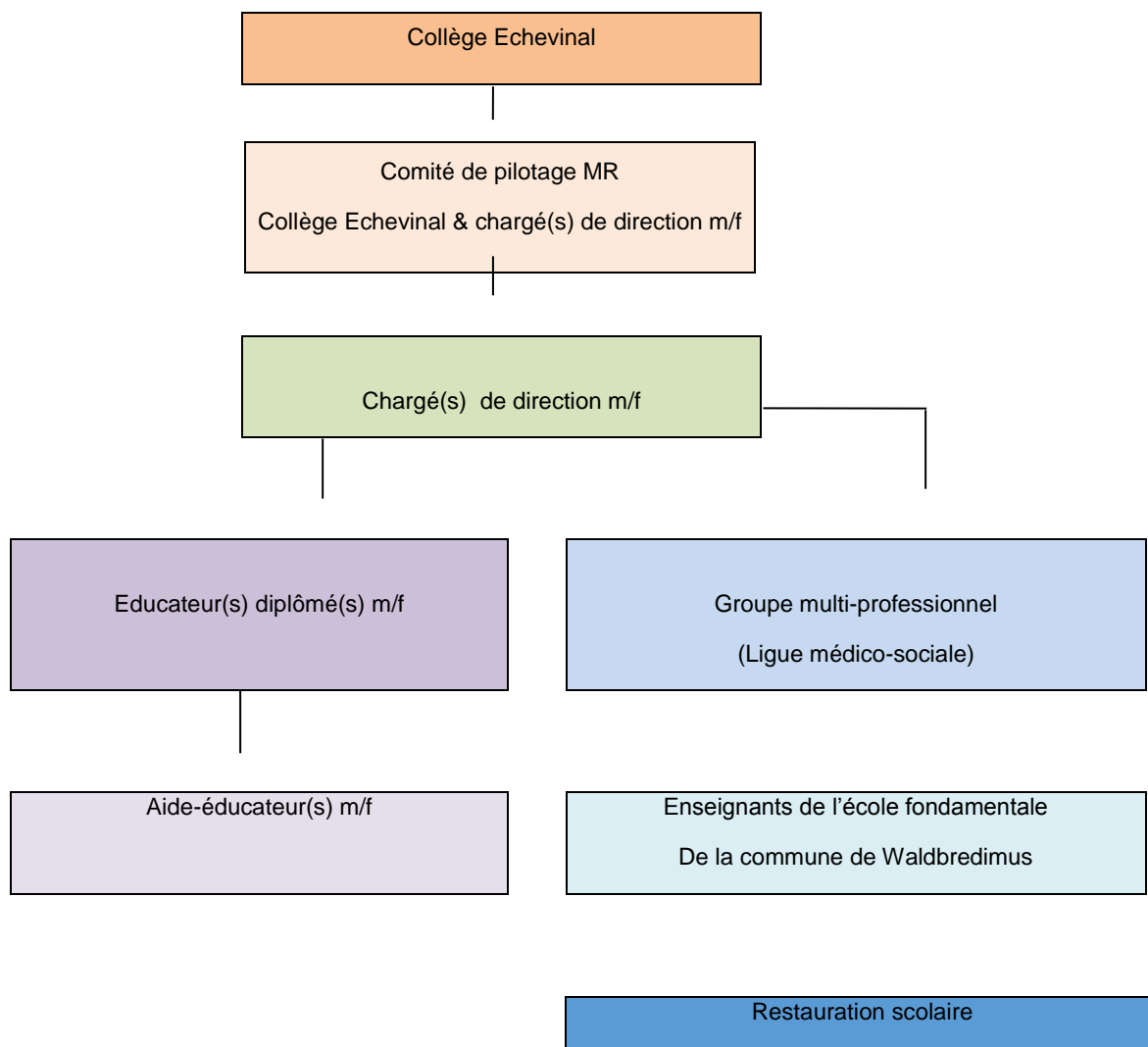
- Règlement grand-ducal modifié du 21 juillet 2012 instituant le « chèque-service accueil »
- Loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale et portant modification ...
- Règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de service d'éducation et d'accueil pour enfants
- Règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maison relais pour enfants
- Règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant établissement du cadre référence national « Education non formelle des enfants et des jeunes ».



Commune de Waldbredimus



## ARTICLE 1 : ORGANIGRAMME



### Personnel

- Educateurs m/f exerçant la fonction de chargée de direction. La direction est responsable de la logistique, de l'organisation journalière ; elle garantit le fonctionnement administratif et la qualité pédagogique des activités et des projets de la Maison Relais.
- Educateurs m/f exerçant l'encadrement pédagogique d'un groupe d'enfants. Chaque groupe compte un responsable assistant la direction dans ses tâches.



Commune de Waldbredimus



- Aide-éducateurs (m/f) (ayant participé à une formation continue de 118 heures) assistent dans l'encadrement journalier des enfants.

## **ARTICLE 2 : PERSONNES CIBLÉES**

La Maison Relais « Am Kiischtenascht » est un service de la commune de Waldbredimus pour les enfants fréquentant actuellement l'enseignement précoce, préscolaire et primaire de la commune.

Une demande d'inscription pour les enfants de la commune inscrits dans une autre école telle que, « Schengener Lycée » ou « Eis Schoul » peut être faite, selon l'organisation scolaire luxembourgeoise (période scolaire et vacances).

Toutes les familles peuvent profiter de cette offre, toutefois priorité sera accordée aux enfants :

1. Exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale :
  - Soit aux enfants vivant dans les ménages de bénéficiaires du revenu minimum garanti ;
  - Soit aux enfants identifiés comme étant exposé au risque de pauvreté par les administrations communales ou le Ministère de la Famille et de l'Intégration, en collaboration avec les services psycho-sociaux, socio-éducatifs ou médico-sociaux publics et privés.

Les critères d'identification des enfants exposés au risque de pauvreté sont le niveau faible du revenu du ménage, le surendettement, les charges extraordinaires, la maladie d'un des membres du ménage ainsi que l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les modalités d'identification sont les suivantes :

- Initiative d'une demande d'intervention de la part de l'administration communale compétente, de l'école, d'un service psycho-social, socio-éducatif ou médico-social, du médecin traitant, des parents ou représentants légaux ou de l'enfant,
  - Avis favorable d'un service psycho-social, socio-éducatif ou médico-social,
  - Motivation et documentation de la décision afférente.
2. De familles monoparentales
  3. De familles dont un parent a un grave problème de santé (attesté par un médecin)
  4. De familles dont les deux parents travaillent (un certificat de l'employeur attestant le nombre de jours et la durée de travail, doit être annexé)
  5. Enfants habitant dans la commune

Le nombre d'enfants admis par la structure est réglé d'après agrément ministériel.



Commune de Waldbredimus



## **ARTICLE 3 : CONCEPT PEDAGOGIQUE**

### **Image de l'enfant**

Nous considérons qu'il est important que le personnel éducatif ait une image unitaire de l'enfant, car cela caractérise notre attitude et nos comportements envers les enfants.

Chaque enfant est unique, a fait ses propres expériences et a ses points de vue. Il est le constructeur de sa propre personnalité. Il a un besoin d'échange, d'appartenance et d'autonomie. Il enrichit la dynamique de groupe grâce à sa propre culture, sa langue et sa tradition. Comme toute personne, un enfant a besoin d'un cadre qui lui permet de s'orienter et lui procure un sentiment de sécurité. Par conséquent, nous élaborons des règles et des rituels avec eux, dont nous faisons l'expérience ensemble. Nous voyons l'enfant comme un individu à la découverte de ses cinq sens et soutenons ce processus par le jeu.

### **Lignes directives**

Nous nous considérons comme une structure éducative à part entière, qui favorise l'apprentissage non formel et informel des enfants

#### Créativité, art et esthétique

Nous encourageons les enfants à s'exprimer de manière créative dans différents domaines et à essayer de nouvelles choses et à faire des expériences. Ceci peut se produire à travers l'art plastique, la musique ou le théâtre.

#### Langue, communication et médias

Nous encourageons les enfants à s'exprimer librement. Nous promettons la langue luxembourgeoise et nous leur permettons de s'exprimer dans leur propre langue. Les enfants se familiarisent avec les différentes possibilités d'utilisation des médias (par exemple, les journaux, les livres, l'internet etc.) et apprennent à s'en servir de manière raisonnable.

#### Mouvement, conscience corporelle et santé

Grâce aux différentes activités et projet, nous permettons aux enfants de prendre conscience de leur corps. Par conséquent, nous leur proposons des jeux qui favorisent la coordination, l'endurance, la conscience corporelle et la force.

#### Valeurs, participation, démocratie, inclusion

Les valeurs telles que la tolérance, le respect, la solidarité, l'égalité, la sécurité, la participation, etc. constituent une base importante pour une vie en communauté positive et une cohésion de groupe.



Commune de Waldbredimus



Nous expliquons et illustrons aux enfants leurs droits fondamentaux et les encourageons à défendre leurs droits pour eux-mêmes et pour les autres.

### Emotion et relations sociales

Les enfants ont la possibilité de développer leurs compétences sociales, afin d'apprendre à bien gérer leurs propres émotions et de respecter les émotions des autres. Les compétences sociales constituent une condition préalable importante pour pouvoir mettre des mots sur les émotions et, donc, résoudre les conflits ensemble de manière constructive.

### Sciences et technique

Nous accompagnons les enfants dans leur curiosité naturelle et leur permettons de se confronter à des phénomènes naturels et techniques de manière ludique, nous encourageons les expériences, la recherche et l'exploration.

### Repas et habitudes alimentaires

Nous offrons aux enfants la possibilité de manger sainement et nous efforçons de leur donner l'envie d'essayer de nouvelles saveurs en leur proposant des produits alimentaires variés.

### **Méthodes pédagogiques**

À l'aide de différents moyens, nous essayons d'atteindre les objectifs et de respecter les champs d'action

#### Activités individuelles

Nous offrons ponctuellement une activité (sport, bricolage, musique, jeux, excursions, visites, etc.) ciblée en rapport avec les différents intérêts des enfants ou des occasions spécifiques pour des petits groupes ou des groupes plus grands.

#### Temps libre

Pendant la journée, nous donnons du temps libre aux enfants pendant lequel ils peuvent décider eux-mêmes avec qui et avec quel matériel ils veulent occuper leur temps.

#### Projets

Les projets s'étendent sur une période plus longue et suivent un objectif clair et documenté, comme par exemple notre projet théâtre.

#### Activités en plein air

Des activités en dehors de la MR sont organisées régulièrement.

#### Pause de midi



Commune de Waldbredimus



Nous offrons aux enfants la possibilité de prendre un repas varié et de passer la pause de midi ensemble.

### Devoirs à domicile

Nous offrons aux enfants un espace dédié aux devoirs. Ceci a lieu dans un processus d'échange avec l'école.

Horaire : voir article 12 /page 13

### Les vacances scolaires

Pendant les vacances, nous proposons un programme spécial aux enfants, sous forme d'activités/projets et sorties pendant toute la journée.

Les semaines de vacances sont planifiées sous différents thèmes.

### Les activités de vacances d'été

Pendant les vacances d'été, la Maison Relais propose pour tous les enfants du Cycle 2-4 de la Commune de Waldbredimus des activités de vacances.

Ces activités sont proposées pendant une ou deux semaines au mois de juillet de 9.00 à 17.00 heures, selon les besoins et souhaits des enfants.

Pour garantir un bon fonctionnement, il est préférable que les enfants viennent tous les jours.

## **ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE**

Les différentes plages horaires (modules) auxquelles les enfants peuvent être inscrits sont les suivantes :

### Période scolaire

Module 1	7.00-8.00	Accueil matinal / Surveillance et encadrement
Module 2	12.00-12.30	Accueil /Surveillance
Module 3	12.00-14.00	Restauration scolaire
Module 4	13.30-14.00	Accueil /Surveillance
Module 5	14.00-16.00	Projets pédagogiques, activités éducatives et ludiques (valable pour les mardis et jeudis)
Module 6	16.00-17.00	Collation, activités et projets pédagogiques



Commune de Waldbredimus



Module 7	17.00-18.00	Surveillance des devoirs à domicile (valable tous les jours, sauf les vendredis) Activités et projets pédagogiques
Module 8	18.00-19.00	Surveillance/jeu libre

### Période des vacances

Module 1	7.00-8.00	Accueil matinal/Surveillance et encadrement
Module 2	8.00-9.00	Accueil matinal/Surveillance et encadrement
Module 3	9.00-10.00	Petit-déjeuner
Module 4	10.00-12.00	Activités et projets pédagogiques
Module 5	12.00-14.00	Restauration scolaire
Module 6	14.00-16.00	Activités et projets pédagogiques
Module 7	16.00-17.00	Collation, activités et projets pédagogiques
Module 8	17.00-18.00	Surveillance et animation
Module 9	18.00-19.00	Surveillance/Jeu libre

### Ouverture exceptionnelle

La Maison Relais est ouverte le 6 décembre (St. Nicolas) de 7.00 à 19.00 heures. La fiche d'inscription vous sera distribuée ou envoyée en temps utile

### Fermetures et Congés collectifs

La Maison Relais « am Kiischtenascht » est fermée les samedis et dimanche et les jours fériés légaux.

Notre congé collectif est pendant les vacances scolaires de Noël/Nouvel an pour une période de deux semaines.

**Congé des enfants : 2 semaines d'affilées pendant les vacances d'été sont obligatoires pour chaque enfant**

### **ARTICLE 5 : Inscription**

#### Chèque-service Accueil (CSA)

Au moment de l'inscription au système « chèque-service accueil » qui peut se faire à tout moment de l'année, une carte est délivrée gratuitement au(x) parent(s). Cette carte est valable pour une durée de 12 mois et doit être renouvelée annuellement par la suite. Le renouvellement est indispensable pour bénéficier des avantages « chèque-service accueil ».





Commune de Waldbredimus



Faute de renouvellement de la carte à la date indiquée, la facturation des prestations « chèque-service accueil » se fera automatiquement sur base du tarif maximum, après la date de validité de la carte.

Tout enfant a droit à une refacturation

Les parents font une inscription trimestrielle ou annuelle.

Inscription trimestrielle :

La direction de la maison relais envoie les inscriptions de façon régulière. Les inscriptions trimestrielles pourront varier selon les besoins des parents, n'ayant pas d'horaires de travail fixe.

Inscription annuelle :

L'inscription annuelle se fera par calendrier scolaire y compris les vacances scolaires (p.ex. 15 septembre 2017-14 septembre 2018). Sauf le jour du 6 décembre, se fait par un courrier séparé.

La direction envoie un calendrier aux parents, mentionnant les dates d'annulations ou de modifications non-facturées. Les parents qui désirent faire un changement ou une annulation sont priés de respecter ces dates précises.

Liste d'attente :

Malheureusement, la maison relais fonctionne avec une liste d'attente parce que la demande est supérieure aux places disponibles.

Puisque le précoce n'est pas obligatoire, les enfants inscrits au précoce à partir de la deuxième rentrée (en janvier) sont automatiquement inscrits sur la liste d'attente.

Si le nombre d'inscriptions est trop élevé par rapport aux places disponibles, la commune de Waldbredimus devra en premier lieu exclure les enfants du précoce.

## **ARTICLE 6 : Tarifs et frais divers**

Les tarifs sont basés sur les dispositions du règlement-taxi et le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil. La participation financière des parents est définie en fonction de l'inscription préalable de l'enfant dans les différentes plages horaires et non pas en fonction de la présence effective de l'enfant. Les seules déductions admises sont :

- Absences pour maladie ou hospitalisation de l'enfant (avec certificat médical)
- Absences pour visite thérapeutique (avec un certificat)
- Absences dues à des activités scolaires (colonies, excursions...)
- Absences pour raison familiale (avec un certificat)
- Fermeture exceptionnelle de la Maison Relais

Les certificats doivent être remis au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvrables après l'absence concernée, le cas échéant, l'absence sera facturée.



Commune de Waldbredimus



Lorsque la Maison Relais emmènera les enfants pour une excursion, une demande de contribution sera faite aux parents : à hauteur de 5 Euro s'il s'agit d'une entrée peu onéreuse et de 15 Euro si l'entrée payante du lieu d'excursion est importante.

### **ARTICLE 7 : Gestion des arrivées et départs**

Les enfants seront accueillis par le personnel de la structure d'accueil à l'intérieur de l'école au 2<sup>ème</sup> étage.

L'administration communale décline toute responsabilité concernant les enfants qui ne sont pas inscrits d'après les règlements en vigueur.

**A l'arrivée et au départ de l'enfant, un parent ou tuteur, doit impérativement se présenter auprès du personnel de la Maison Relais :**

- Par mesure de sécurité
- Afin d'échanger des informations éventuelles

Les enfants peuvent venir seuls à la Maison Relais qu'à partir du cycle 3, s'ils y sont autorisés par écrit.

Dès qu'un des 2 parents (ou représentant) est présent au sein de la Maison Relais, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle du personnel éducatif. Il en est de même si un enfant a quitté la structure.

**Les parents sont tenus de se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture de la Maison Relais.**

**Une arrivée/départ anticipé(e), tardive de l'enfant pendant une plage horaire entraîne la facturation de l'unité totale sauf en cas d'un certificat justifié.**

**En cas de non-respect répété de ces horaires, une procédure d'exclusion provisoire pourrait être engagée à l'encontre des familles fautives.**

Après 19.00 heures, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre ces personnes, le personnel présent fera appel aux services compétents de l'Etat (Police) qui lui indiqueront la conduite à tenir.

### **Les conditions de départ**

La direction ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignement et désignée comme ayant l'autorisation de récupérer l'enfant, après avoir vérifié l'identité.



Commune de Waldbredimus



En cas de doute, le personnel éducatif se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant à la personne qui se présente.

Un enfant ne peut partir seul de la Maison Relais qu'à partir du cycle 3, s'il y est autorisé par écrit.

Les horaires mentionnés lors de l'inscription doivent impérativement être respectés.

Néanmoins, une personne non-inscrite sur la fiche d'inscription peut venir chercher un enfant à la Maison Relais si son responsable légal a prévenu le personnel de la Maison Relais par écrit et/ou que cette personne possède une décharge signée par le responsable légal. Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

#### **ARTICLE 8 : Absences de l'enfant pendant la période scolaire et la période des vacances**

Les parents doivent prévenir à l'avance l'équipe de la Maison Relais « am Kiischtenascht » par écrit (Sms) ou par téléphone de toute absence de leur enfant et ceci avant 8.30 heures, et ce, pour une question d'organisation et surtout de sécurité.

Si des absences injustifiées se répètent, la Maison Relais se voit contraint de donner un avertissement. Après le 3<sup>ème</sup> avertissement, l'Administration Communale pourra exclure l'enfant de la Maison Relais.

La somme due pour la prestation de la Maison Relais devra être payée si un enfant est absent pendant les heures pour lesquelles il a été inscrit préalablement. Les parents doivent prévenir le service aussi vite que possible en cas de changements prévisibles (chômage technique, raisons familiales,...) ayant des répercussions sur l'inscription de l'enfant.

#### **ARTICLE 9 : Collaboration des parents-informations**

Le travail avec les parents est un aspect **indispensable et souhaité** dans le travail du personnel, afin d'assurer le bien-être de l'enfant par un encadrement de qualité. Par une collaboration, les parents et le personnel éducatif garantissant la communication, les efforts éducatifs communs et le respect des dispositions du présent règlement.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, son accompagnateur doit se manifester auprès du personnel présent. Il s'engage à prendre connaissance des informations affichées et/ou transmises par le personnel. Un programme d'activités est établi par le personnel encadrant et est affiché à l'entrée de la Maison Relais. Ce programme peut faire l'objet d'une modification en fonction de l'intérêt porté par les enfants ou en cas de force majeure et ne fera l'objet d'aucun avoir. Les parents sont invités à se renseigner régulièrement auprès du personnel éducatif de la Maison Relais sur les changements éventuels de programme ainsi que sur le développement de leur enfant.



Commune de Waldbredimus



En cas de difficulté majeure avec un enfant, les parents seront priés de participer à des consultations et entretiens avec le personnel éducatif, afin de trouver une solution.

Les parents sont invités, en cas de contestation ou de réclamation, à contacter d'abord le personnel éducatif, puis éventuellement le/la chargé(e) de direction.

Le manque de collaboration de la part des parents ou le non-respect des dispositions du présent règlement peuvent entraîner une exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant.

### **ARTICLE 10 : Santé-Urgence**

En cas de risque de maladie contagieuse, le personnel de la Maison Relais a le droit de refuser l'admission d'un enfant. Au retour de ce dernier à la Maison Relais, le/la chargé(e) de direction pourra exiger des parents un certificat médical, attestant que l'enfant peut à nouveau fréquenter l'institution.

Le personnel éducatif se réserve également le droit de contacter les parents au cas où l'enfant tomberait malade au cours de la matinée.

La Maison Relais ne pourra pas assumer la prise en charge de l'enfant malade.

Lorsqu'il y a une urgence médicale, la Maison Relais se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital et/ou d'organiser un éventuel transport. Parallèlement les parents sont informés. Il est donc impératif que les parents/responsables soient joignables aux numéros de téléphone indiqués durant les heures d'ouverture de la Maison Relais.

Toute allergie et/ou intolérance doivent être inscrites sur la fiche d'inscription de l'enfant. Un certificat médical et une information préalable au personnel éducatif est indispensable.

Si l'enfant doit prendre des médicaments, les parents sont obligés de préciser la dose à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament. Ils doivent remplir et signer une fiche donnée par le personnel de la Maison Relais. Le responsable de l'enfant doit fournir à l'équipe de la Maison Relais le médicament (comportent le nom de l'enfant et dosage) accompagné **d'une copie de l'ordonnance.**

En cas de problèmes de poux ou de tiques, les parents sont contactés afin de faire un traitement adéquat.

### **ARTICLE 11 : Projets pédagogique**

Pendant l'année scolaire, l'équipe propose des différents projets pédagogiques adaptés aux besoins des enfants.

Tous les enfants inscrits à la Maison Relais sont invités à participer au projet proposé. Les parents doivent inscrire l'enfant aux plages nécessaires.



Commune de Waldbredimus



Les activités pendant les vacances se déroulent aussi sous thème et petit projet.

### **ARTICLE 12 : Surveillance des devoirs à domicile**

Pendant la période scolaire, la Maison Relais offre aux enfants inscrits une surveillance des devoirs à domicile du lundi au jeudi ; ceci dans une salle de classe avec une atmosphère favorable. Le personnel éducatif encourage les enfants par l'intérêt qu'il accorde à leurs devoirs et essaie de développer un esprit d'autonomie et de responsabilité.

Il ne s'agit pas de cours d'appui, mais d'un accompagnement des enfants.

L'équipe de la Maison Relais propose l'atelier « devoirs à domicile », tous les jours, sauf le vendredi, de 17.00 jusqu'au 18.00.

Un atelier « devoirs à domicile » est également proposé aux enfants les mardis et jeudis de 13h15-14h00. Les enfants peuvent décider s'ils veulent faire leurs devoirs plus tôt ou plus tard ces jours-là.

Les enfants qui n'ont pas de devoirs à domicile ont la possibilité de s'inscrire dans un atelier pédagogique, qui fonctionne parallèlement à l'atelier devoirs à domicile.

Les plages de 14.00 heures à 16.00 heures les mardis et jeudis, sont réservées pour des projets et activités pédagogiques. L'équipe propose dans différentes salles des ateliers pédagogiques.

Les enfants qui ne finissent pas leurs devoirs dans les délais estimés suffisants, pourront travailler pendant l'heure de l'accueil entre 18.00 et 19.00, seul et autonome.

La surveillance des devoirs à domicile ne dispense pas les parents de s'intéresser à la vie sociale de leur enfant. Les parents sont invités de contrôler chaque jour les devoirs à domicile ainsi que le journal de classe de l'enfant.

L'équipe de la Maison Relais marque dans le journal, si l'enfant n'a pas terminé ses devoirs ou si le personnel remarque des problèmes scolaires graves en relation avec les devoirs à domicile.

### **ARTICLE 13 : Restauration scolaire**

La restauration scolaire est un service de la Maison Relais offert du lundi au vendredi de 12.00 à 14.00 heures pendant les périodes scolaires.



Commune de Waldbredimus



Toute absence doit être signalée au personnel jusqu'à 8.30 heures le jour de l'absence.

Une importance particulière est attribuée à une alimentation saine. Les recettes sont adaptées en permanence aux goûts et aux besoins des enfants. Les repas de midi sont préparés par une société de restauration externe. La société nous propose des produits frais, du terroir, luxembourgeois, de la grande région, mais également issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable.

Des menus spécifiques pour des raisons de santé peuvent être demandés. Les parents doivent adresser une demande écrite avec un certificat médical à la direction de la Maison Relais.

Des menus « sans porc » peuvent aussi être demandés.

A 16.00 heures, une petite collation est offerte aux enfants. Cette collation ne remplace pas le dîner, mais fait partie d'une nutrition saine et équilibrée.

Pendant la période des vacances, un petit-déjeuner est offert entre 9.00 et 10.00 heures.

#### **ARTICLE 14 : Collaboration avec l'école/Groupe multi-professionnel**

Des réunions, des entrevues et des rencontres ont lieu régulièrement entre le personnel éducatif de la Maison Relais et le personnel enseignant, afin de garantir aux enfants qui fréquentent la Maison Relais un encadrement sécurisant et global.

En cas de comportement inhabituel chez un enfant et après l'observation de l'enfant par l'équipe de la Maison Relais, le/la chargée de direction peut prendre la décision de créer un groupe multi-professionnel.

Ce groupe peut comprendre :

- Le/la chargée de direction
- Un ou plusieurs membres du personnel éducatif
- L'instituteur/trice de l'enfant
- Des représentants de la Ligue Médico-Sociale
- Des spécialistes externes, le cas échéant
- Le bourgmestre et/ou ses délégués, le cas échéant

Ce groupe assiste et conseille l'équipe éducative et les parents pour des problèmes d'une plus grande envergure avec un enfant. Dans tous les cas, les parents doivent être informés de sa constitution.

#### **ARTICLE 15 : Assurances**

La Maison Relais a contracté auprès l'Administration Communale de Waldbredimus les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Dans le cadre de la Maison Relais, l'assurance responsabilité civile pour les activités scolaires et périscolaires couvre toutes les activités, tant à



Commune de Waldbredimus



l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, du moment qu'elles découlent du fonctionnement normal de l'institution.

En cas de vandalisme ou d'endommagement intentionnel de la part d'un enfant, le personnel est autorisé à prendre les mesures éducatives nécessaires.

### **ARTICLE 16 : Résiliation**

Moyennant un préavis d'un mois, le représentant légal peut résilier l'inscription à la Maison Relais à tout moment.

- L'inscription sera résiliée automatiquement par le prestataire, si l'enfant ne fréquente plus l'école fondamentale.
- Le prestataire peut résilier l'inscription par lettre recommandée en observant un délai de préavis d'un mois en cas de fermeture de son service, de réduction du personnel, de modification essentielle de son objet ou en raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe, ou en cas de pénurie de places d'accueil.
- Le prestataire peut dénoncer l'inscription par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis si :
  - Le représentant légal manque gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou aux dispositions du règlement de collaboration
  - Le représentant légal refuse le paiement des prestations fournies, malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire.
  - Par cas de force majeure, si le fonctionnement d'un groupe ou de la Maison Relais est rendu impossible

### **ARTICLE 17 : Vêtements-objets personnels**

Il est recommandé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités de la Maison Relais. Un plan éducatif sera accroché par l'équipe tous les lundis sur les portes de l'entrée des salles.

Pour les enfants de la précoce et du Cycle 1, des vêtements de rechange sont fournis par les parents.

Du matériel supplémentaire peut être demandé par le personnel éducatif.



Commune de Waldbredimus



Les enfants ne sont pas autorisés à amener ni des boissons ni de la nourriture à l'intérieur du restaurant scolaire et de la Maison Relais. Il est interdit aux enfants d'amener des téléphones portables et l'apport de jeux électroniques est prohibé.

La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent, objets privés, de jouets, de bijoux, de vêtements, Gsm etc. Tout objet considéré comme dangereux sera immédiatement confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

De même l'utilisation de bicyclettes, roller-skates, et autres, pendant le séjour à la Maison Relais n'est pas tolérée.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition.

#### **ARTICLE 18 : Protection des données personnelles**

L'institution informe le représentant légal que les informations demandées par l'intermédiaire des fiches d'inscriptions et autres questionnaires sont consignées dans une base de donnée respectivement un dossier électronique. Les données ainsi stockées sont nécessaires au bon déroulement du travail de l'institution.

Le représentant légal sera régulièrement invité à mettre à jour ou à vérifier ces données. Elles seront détruites, conformément à la législation, dès qu'elles n'auront plus de raison d'être.

#### **ARTICLE 19 : Adresses utiles**

##### **Maison Relais Waldbredimus am Kiischtenascht**

25, rue de l'église

L-5460 Trintange

- Bureau de la direction : Tel : **35843150** Fax : **35843155**  
Adresse mail : [maison.relais@waldbredimus.lu](mailto:maison.relais@waldbredimus.lu)

**Le Bureau sera ouvert tous les jours à partir de 8.45 heures. L'adresse mail ne doit pas être utilisée pour informer l'équipe d'une absence d'un enfant !!**

- L'équipe de la Maison Relais  
Butzen (Cycle 1) : 621 98 12 61  
Cool Kidz (Cycle 2-4) : 621 98 12 60





Commune de Waldbredimus



### **Administration communale de Waldbredimus**

27, rue de l'église  
L-5460 Trintangé

Tel : 35708821 (bureau de la population)

### **Ligue médico-sociale/ CMS Grevenmacher**

20, route du vin  
L-6794 Grevenmacher  
Tél : 758281-1

### **Chèque service Accueil**

Helpline : 80021112

#### **ARTICLE 20 : Phase d'adaptation obligatoire**

Lors de cette phase d'adaptation, le ou les parents accompagnent leur enfant et restent présents à la Maison Relais. C'est l'occasion d'établir les bases d'une collaboration constructive et de favoriser le bien-être de l'enfant.

Combien de temps dure une période d'adaptation idéale ?



Phase 1 : 1 heure (avec le ou les parents)

Phase 2 : 2 heures (1<sup>ère</sup> séparation avec les parents)

Phase 3 : 3-4 heures (l'enfant peut participer aux activités proposées par l'équipe)

Les trois phases peuvent varier selon l'âge ou les besoins de l'enfant.

#### **ARTICLE 21 : Validité du règlement**

Le présent règlement est consultable par les familles dans la Maison Relais.

L'acceptation de ce règlement par le responsable légal de l'enfant conditionne l'admission des enfants aux activités organisées par la Maison Relais de Waldbredimus.

Confirmation de lecture du règlement d'ordre intérieur du 04.02.2019 de la Maison Relais « am Kiischtenascht » de la commune de Waldbredimus.



Commune de Waldbredimus



Je soussigné(e), mère/père/tuteur \_\_\_\_\_  
de l'enfant/des enfants \_\_\_\_\_  
confirme avoir lu et pris connaissance du règlement d'ordre intérieur du 30.01.2019 de la Maison  
Relais « am Kiischtentascht ».

Date et signature

Trintange, le

Le collège des bourgmestre et échevins